



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER**
Séance du lundi 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 18 novembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M Lionel BOTTIN - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

éétait représenté :

M Stéphane SABATHIER (pouvoir à Mr Lionel BOTTIN)

étaient excusés :

M Jean-Eudes D'ACHON - Mme Jocelyne MABIRE - M Pascal BULTEZ

étaient absents :

M Didier QUENOUILLE - Mme Claude BARSOTTI - M Guy de la BROUSSE

secrétaire de séance:

Mme Martine GUILLOU

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 octobre 2025

DELIBERATIONS

1. Débat d'orientation budgétaire – Année 2026,
2. Décision Modificative n° 3 - Budget Annexe,
3. Autorisation de signer une convention de partenariat avec la CPAM,
4. Actualisation du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS,
5. Octroi et modalités d'attribution des bons d'achats de Noël à destination des ainés,

INFORMATIONS

Information sur les décisions prises par la Présidente – aides sociales 3^{ème} trimestre 2025.

SEANCE – POINTS – VOTES ET DISCUSSIONS

	Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 3 octobre 2025
2025.47 Adopté à l'unanimité	<p>Débat d'orientation budgétaire – Année 2026 Mme la Présidente lit le rapport d'orientation 2026 Concernant le budget principal, Mme la Présidente indique qu'une nouvelle aide financière afin de favoriser l'accès aux activités sportives est prévue en 2026.</p> <p>Concernant le budget annexe Mme la Présidente fait remarquer que le service Portage de repas fonctionne bien et précise que Présence Verte porte sur la surveillance à distance. Concernant le budget pour les repas pris à la Villa Médicis il est expliqué qu'ils sont payés par le CCAS à la Villa puis refacturés à un prix inférieur aux bénéficiaires de ce service suivant leurs revenus.</p> <p>Mme Vincent demande pourquoi les résidents de la Roseraie prennent leur repas à la Villa Médicis. Mme Guillon explique qu'une résidence autonomie a une obligation légale de proposer un service de repas et suite à la fermeture du restaurant de la Roseraie qui coutait cher en frais de personnel un partenariat a été mis en place avec la Villa Médicis.</p> <p>Mme Vincent demande combien d'agents compte le service d'aide à domicile. Mme Guillon informe qu'actuellement le service fonctionne avec 10 agents sur 14 postes ouverts. Mme Vincent interroge sur la pertinence de maintenir ce service au vu des difficultés de recrutement. Suggère de rediriger les bénéficiaires vers d'autres structures associatives ou privées. Mme la Présidente répond qu'elle tient à proposer ce service d'aide à domicile et Mme Guillon fait remarquer que ce service est celui qui facture le moins cher les prestations en comparaison aux autres structures.</p>
2025.48 Adopté à l'unanimité	Décision Modificative n°3 – Budget Annexe
2025.49 Adopté à l'unanimité	<p>Autorisation de signer une convention de partenariat avec la CPAM Mme la Présidente explique que cette convention a pour objectif de faciliter le lien entre la CPAM et le travailleur social et favoriser le délai d'action.</p>
2025.50 Adopté à l'unanimité	<p>Autorisation du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS Mme la Présidente explique la nécessité de préciser les conditions pour bénéficier de nuits d'hôtel en cas de plan grand froid. Elle précise que la ville dispose cependant d'un logement d'urgence pour les cas de violences conjugales, d'incendie, d'inondation... Mme Guillon précise qu'une convention devra être établie avec un hôtel afin de définir les modalités pour le règlement.</p>
2025.51 Adopté à l'unanimité	<p>Octroi et modalités d'attribution des bons d'achat de Noël à destination des ainés. Mme la Présidente explique la nécessité d'acter les conditions d'attribution des bons d'achats de Noël afin qu'il soit inscrit entre autres que ces bons s'adressent uniquement aux résidents principaux et non secondaires. Mme Vincent entend que les résidents secondaires considèrent peut-être prétendre à cet avantage du fait qu'ils paient une</p>

	<p>taxe d'habitation à Trouville.</p> <p>Mme la Présidente rappelle que ces bons d'achat sont distribués par le CCAS et qu'un CCAS a pour vocation de s'occuper des résidents principaux uniquement.</p> <p>Mme Robert-Stock demande si le repas de Noël va être rétabli. Mme Guillon explique que suite au Covid il a été remplacé par les bons d'achat de Noël et que suite au succès et au sondage il a été décidé de reconduire cette action. Elle fait remarquer que ces bons d'achat profitent à davantage de personnes (environ 1400) alors que le repas de Noël réunissaient environ 400 personnes, et qui plus est, cela profite aux commerçants de Trouville qui participent à l'opération.</p> <p>Mme la Présidente ajoute qu'un après-midi dansant avec goûter est offert également aux ainés au mois de décembre.</p>
	<p>Information sur les décisions prises par la Présidente – aide sociale 3ème trimestre 2025</p> <p>Beaucoup d'aides financières ont été remises du fait du rattrapage des factures d'énergie.</p> <p>Mme Grand Brodeur fait remarquer que cela est peut-être du fait que les chèques énergie ont été reportés.</p>
	Fin de séance 15h30

Pour extrait certifié conforme

LA PRESIDENTE



La Présidente

Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente

Martine GUILLOU

Publié sous forme électronique sur le site internet de la commune WWW.trouville.fr le :

19 décembre
2025

Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à disposition du public

ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS